

COMMUNAUTE URBAINE



Nombre de
Conseillers en
Exercice : 129

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis dans la salle 400 du carré des docks sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence de 19h26 à 19h33 (dossiers 24 à 35).

Etaient présents :

Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; Thérèse BARIL; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Laurence BESANCENOT; Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSET; Alban BRUNEAU; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Annie CHICOT; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Stéphanie DE BAZELAIRE; Laëticia DE SAINT NICOLAS; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Laure DRONE; Fabienne DUBOSQ; Jérôme DUBOST; Wasil ECHCHENNA; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Christian GRANCHER; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Amick GUIVARCH; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Sandrine LEMOINE; Pascal LEPRETTRE; Cyriaque LETHUILLIER; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Jean-Louis MAURICE; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Christine MOREL; Christelle MSICA GUEROUT; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Edouard PHILIPPE; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Alain RENAUT; Jean-Louis ROUSSELIN; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Nacera VIEUBLE; Anne-Marie VIGNAL; Membres titulaires; Olivier VALIN, Membre suppléant.

Etaient absents :

André BAILLARD; Patrick BUCOURT; Louisa COUPPEY; Christian DUVAL; Hervé LEPILEUR; Pierre SIRONNEAU; Sylvain VASSE.

Etaient excusés et non représentés :

Malika CHERRIERE; Patrick FONTAINE; Virginie LEMAITRE-LADOUCE; Emilie MASSET; Stéphanie MINEZ; Michel RATS; Patrick TEISSERE; Martine VIALA.

Etaient excusés et représentés :

Gilles BELLIERE a donné pouvoir à Fabienne MALANDAIN; Monique BERTRAND a donné pouvoir à Sandrine LEMOINE; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE; André CORNOU a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Solange GAMBART; Jean-Luc FORT a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Jean-Luc HODIERNE a donné pouvoir à Olivier VALIN; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Laurent LOGIOU a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à n°4, n° 41 à n°42, puis n° 5 à n° 50.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20220029

URBANISME - SAINTE-ADRESSE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°5 - APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal de Sainte-Adresse en date du 17 décembre 2018 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°20190079 du conseil Communautaire en date du 7 février 2019, qui décide de poursuivre et d'achever la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Adresse ;
VU la délibération concordante du conseil municipal de Sainte-Adresse en date du 20 mai 2019, par laquelle la commune donne son accord à la Communauté urbaine pour la poursuite de la procédure de modification n°5 de son PLU engagée le 17 décembre 2018 ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 5 août 2021 dispensant le projet de modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse à évaluation environnementale ;
VU l'arrêté du Président n°20210172 en date du 10 novembre 2021 fixant les modalités de l'enquête publique ;
VU le déroulement de cette enquête publique qui s'est tenue du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus, et les observations, doléances et propositions du public ;
VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;
VU les pièces constitutives de la modification n°5 et notamment le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation et les règlements écrit et graphique ;

CONSIDERANT :

- le dossier transmis par la mairie de Sainte-Adresse ;
- les avis des Personnes Publiques Associées et de Monsieur le Maire de Sainte-Adresse ;
- les observations faites lors de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2022 ;
- que le dossier de la Modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse, dans sa version modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé.

Son Bureau, réuni le 20 janvier 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'approuver** la modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse telle qu'elle est annexée à la présente délibération et consultable dans son entier au service urbanisme de la Communauté urbaine, conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;
- **d'informer que**, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée à la mairie de Sainte-Adresse ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la Communauté urbaine ;
- **de préciser** que la modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse, approuvée par le conseil Communautaire entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités précisées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué conformément.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Le Havre, le **10 FEV. 2022**
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **10 FEV. 2022**

Publié le **10 FEV. 2022**

Jean-Louis MAURICE, Vice-Président



COMMUNAUTE URBAINE
Séance du 03 février 2022
Dossier n° 29 . N° 20220029

URBANISME - SAINTE-ADRESSE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°5 - APPROBATION.-

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal de Sainte-Adresse a prescrit une procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- Permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur l'ancien site de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime,
- Adapter le taux relatif à l'obligation de mixité sociale dans les zones urbaines, au titre du dispositif SRU,
- Réglementer les reculs des constructions par rapport aux limites d'emprises publiques dans une partie du secteur du Nice Havrais,
- Etendre la liste des éléments de paysage à protéger en vue de la préservation de plusieurs kiosques et de l'ancien presbytère.

Il revient à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, de poursuivre et d'achever cette procédure, conformément à la décision du conseil Communautaire du 7 février 2019 et à l'accord donné en ce sens par le conseil municipal le 20 mai de la même année. Ainsi, le projet de modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique organisée du 29 novembre au 13 décembre 2021. Il convient désormais d'approuver ce document en vue de son entrée en application.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le **10 FEV. 2022**

Publication, le **10 FEV. 2022**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal de Sainte-Adresse en date du 17 décembre 2018 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°20190079 du conseil Communautaire en date du 7 février 2019, qui décide de poursuivre et d'achever la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Adresse ;
VU la délibération concordante du conseil municipal de Sainte-Adresse en date du 20 mai 2019, par laquelle la commune donne son accord à la Communauté urbaine pour la poursuite de la procédure de modification n°5 de son PLU engagée le 17 décembre 2018 ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 5 août 2021 dispensant le projet de modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse à évaluation environnementale ;
VU l'arrêté du Président n°20210172 en date du 10 novembre 2021 fixant les modalités de l'enquête publique ;
VU le déroulement de cette enquête publique qui s'est tenue du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus, et les observations, doléances et propositions du public ;
VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;
VU les pièces constitutives de la modification n°5 et notamment le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation et les règlements écrit et graphique ;

CONSIDERANT :

- le dossier transmis par la mairie de Sainte-Adresse ;
- les avis des Personnes Publiques Associées et de Monsieur le Maire de Sainte-Adresse ;
- les observations faites lors de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2022 ;
- que le dossier de la Modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse, dans sa version modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé.

Son Bureau, réuni le 20 janvier 2022, consulté ;
VU le rapport de M. le Vice-Président ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'approuver** la modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse telle qu'elle est annexée à la présente délibération et consultable dans son entier au service urbanisme de la Communauté urbaine, conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;
- **d'informer que**, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée à la mairie de Sainte-Adresse ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la Communauté urbaine ;
- **de préciser** que la modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse, approuvée par le conseil Communautaire entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités précisées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué conformément.

Sans incidence financière

||

||